

MAIRIE DE

EXTRAIT

NANCRAS
17600

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°1/6/2024

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA MAIRIE
ABANDON DU PROJET**

Le Maire rappelle que par délibération n°1/6/2021 du 22 octobre 2021, l'assemblée a approuvé à l'unanimité, la signature de la convention pour missions de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement du parvis de la mairie par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Le montant global des travaux estimé est de 206 210,29€ HT. Les dossiers de demandes de subventions auprès de l'État (DETR – DSIL- Fonds Vert), de l'agence de l'Eau Adour Garonne et du Département ont été déposés.

Le Permis d'Aménager n°17 255 23 S 0003 concernant l'aménagement du parvis de la mairie a été accepté le 09 février 2024.

Compte tenu des refus de financement de la DSIL, du Fonds Vert et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'équilibre financier du projet s'en trouve modifié avec une diminution des recettes de 63 177,88€.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal sur la poursuite du projet.

Ayant entendu l'exposé sus-indiqué et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- l'abandon du projet et la clôture des dossiers de demandes de subventions acceptés (DETR-Département).
- la rupture de la convention pour mission de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental de la Voirie
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20241014 --

Accusé de Réception Préfecture

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de Conseillers :

N°2/6/2024

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET : TRAVAUX ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES
IMPASSE DE LA JUSTICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté que les eaux pluviales s'écoulaient très difficilement lors des fortes précipitations dans l'Impasse de la Justice.

Afin d'y remédier, Monsieur le Maire a demandé un devis auprès de la SARL PAPIN (43 route de Saint Porchaire 17600 Corme Royal).

Pour ce faire, il présente le devis de l'entreprise pour un montant de 2 217,03 € HT soit 2 660,44€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par une abstention et huit pour,

- d'attribuer à la SARL PAPIN (43 route de Saint Porchaire 17600 Corme Royal), les travaux de terrassement de l'impasse de la Justice avec la réalisation d'une tranchée drainante et la mise en place de calcaire et d'un tuyau drain pour un montant de 2 217,03€ HT soit 2 660,44€ TTC.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20241014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°3/6/2024

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET : AVENANT A LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS
EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°7/2/2024 du 18 mars 2024, le Conseil Municipal a accepté le devis proposé par la société Gescimes (1 Place de Strasbourg 29200 Brest) pour mener la procédure de reprise de vingt concessions en état d'abandon.

Après une visite sur site, monsieur le Maire propose d'ajouter cinq concessions supplémentaires dans la procédure afin d'être certain que réellement vingt concessions soient déclarées en état d'abandon à la fin de la procédure.

Il présente le devis de la société Gescimes pour l'ajout de cinq concessions pour un montant de 500€ HT réparti sur deux années (400€ pour la 1ere année et 100€ pour la 2ème).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à décide, à l'unanimité :

- d'approuver le devis proposé par la société Gescimes d'un montant de 500€ HT soit 600€ TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20241014--
----- --

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALNombres de Conseillers :

N°4/6/2024

En exercice :11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession. Dans la négative et dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise de la concession sera engagée après s'être assuré d'un certain nombre de conditions.

La première phase de cette procédure consistera en l'établissement d'un procès-verbal de constat d'abandon.

Ce procès-verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise ne peut être prononcée qu'après qu'un second procès-verbal d'abandon ait constaté la persistance de l'état d'abandon, à l'issue du délai, prévu à l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales, qui suit les formalités de publicité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code général des collectivités territoriales

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20241014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°5/6/2024

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET : AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS
A MONSIEUR GRANDE GILLES
3EME ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande et / ou la signature d'un devis. Le paiement se fait ensuite par mandat administratif.

Cependant, à titre exceptionnel, il peut arriver qu'un élu fasse l'avance des frais.

Monsieur le Maire présente la facture de Le Bon Coin Professionnel d'un montant de 109,90€ TTC correspondant à l'annonce passée pour la location du local professionnel situé 15 rue de Saintonge et vacant au 01^{er} décembre 2024. Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, a fait l'avance des frais.

Monsieur le Maire propose que ces frais d'un montant de 109,90€ TTC lui soient remboursés. Monsieur Gilles GRANDE devra fournir un certificat attestant qu'il a réglé cette facture par ses propres deniers.

Monsieur Gilles GRANDE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une abstention et huit pour,

- accepte de rembourser, de façon exceptionnelle, à Monsieur Gilles GRANDE, 3ème adjoint, les frais d'un montant de 109,90€ qu'il a engagé afin de passer une annonce pour une offre de location sur le site Le Bon coin professionnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211702550-20241014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

MAIRIE DE

NANCRAS
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°6/6/2024

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRETARIE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°3

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que certains articles et chapitres étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-annexés.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par deux abstentions et sept pour,

- donnent leur accord pour les opérations indiquées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20241014 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2024



**MAIRIE DE
NANCRAS**

17600

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°7/6/2024

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A

MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**DELIBERATION
PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE
DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET
ADJOINT TECHNIQUE
AU 01er JANVIER 2025**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de 26h en raison de *nécessités de service : augmentation du nombre d'heures de ménage, élaboration des menus avec Transgourmet, application du Plan Alimentaire Territorial*

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

- De porter, à compter du 01^{er} janvier 2025 de 26 heures à 28 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique au service de restauration scolaire.

AR Prefecture

017-211702550-20241014-7_6_2024-DE

Reçu le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

Article 2 :

- De modifier de la façon suivante le tableau des affectif au 01^{er} janvier 2025

GRADE	DUREE	POSTE
Adjoint technique	Temps complet	pourvu
Adjoint administratif principal 1ere classe	Temps complet	pourvu
Gardien-brigadier ou brigadier chef ou chef de police	09/35	pourvu
Adjoint technique	28/35	pourvu
Adjoint technique	Temps complet	pourvu

Article 3 :

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20241014 -- -----
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : ___ / ___ / 2024

Mairie de

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°8/6/2024

En exercice : 11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET : ADHÉSION A LA CONVENTION-CADRE D'UTILISATION DES
MISSIONS FACULTATIVES PROPOSÉES PAR LE CENTRE DE GESTION
DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le Maire expose :

Que conformément aux articles L. 452-40 et suivants du code général de la fonction publique le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le Centre de Gestion de la Charente-Maritime a regroupé l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité ou l'établissement public à recourir à l'ensemble des missions facultatives. En revanche, elle lui permet d'avoir accès à l'ensemble des missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières, sans délibérer à chaque fois qu'elle souhaiterait bénéficier d'une prestation.

La majorité des missions facultatives proposée actuellement par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime sont reprises dans l'annexe de cette convention.

Seules certaines missions doivent continuer à faire l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique : médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, dispositif de signalement, protection sociale complémentaire.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer à la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime à compter du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

AR Prefecture

017-211702550-20241014-8_6_2024-DE
Reçu le 28/10/2024

➤ d'autoriser Monsieur David RAFFÉ, Maire, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
David RAFFÉ

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017-211702550-20241014 -- ----- --
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : / / 2024



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°9/6/2024

En exercice :11
Présents : 9
Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU
CENTRE DE GESTION**

Le Maire rappelle :

Que la commune a, par la délibération n°6/1/2024 du 12 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique , notamment l'article L 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 04 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de NANCRAS par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET , MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée
AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	1,01 %

- D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

- D'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

(¹) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.
Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

AR Prefecture

017-211702550-20241014-9_6_2024-DE

Reçu le 28/10/2024

Publié le 28/10/2024

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion ;

A NANCRAS

Le 14 octobre 2024

Le Maire,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20241014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



MAIRIE DE

NANCRAS

17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

N°10/6/2024

En exercice :11

Présents : 9

Absents : 2

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf octobre 2024, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la Présidence de M. David RAFFÉ, Maire de la Commune.

PRÉSENTS : Mmes ENTEM C, MONTUS A, MERLAUD S, MICHAUD A, PIOCHAUD A
MM RAFFE D, DURAND L, POULARD O, GRANDE G

ABSENTS EXCUSES: MM JOUBERT D, BEAUCHAUD S

SECRETAIRE DE SEANCE : M GRANDE Gilles

DATE DE PUBLICATION : 18 octobre 2024

**OBJET :ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE
PAR LE CDG 17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°13/6/2023 du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil municipal peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles

au choix de l'agent et/ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017-211702550-20241014--

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

